



COMMUNE DE CHAMEYRAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 21 septembre 2022.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHAREL Joëlle, LAVAUD Annette, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, RENOUE Julien, CARVALHO Virginie, COMBY Adeline, CHARDONNET Pierre, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. AUGÉ Alain, *pouvoir à M. RENOUE Julien*
M. MAGNAUD Franck, *pouvoir à Mme BOUCHETEIL Emilie*
Mme BRINDEL Marie-Claude, *pouvoir à Mme BOUCHAREL Joëlle*
M. VIALATTE Patrick, *pouvoir à M. MIRAT Daniel*

Secrétaire de séance : M. VIALLE Marcel

Le compte rendu de la séance en date du 19 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Présentation du plan de gestion des forêts sectionales par l'Office National des Forêts
2. Information du conseil municipal : décisions du Maire
3. Destination des coupes de bois 2023 des forêts sectionales de La Guillaumie et de Lavalie
4. Décision modificative n° 2, budget principal
5. Convention avec l'ALSH LOU LOUBATOU pour les activités périscolaires 2022-2023
6. Convention avec Tulle aggro pour l'utilisation du complexe communautaire de Laval Verdier
7. Contrat avec MATECIR DEFIBRIL pour la maintenance de deux défibrillateurs
8. Contrat avec IGIENAIR pour l'entretien des hottes de cuisine
9. Contrat avec CERIG pour la maintenance des logiciels
10. Contrat avec DEMAILLY pour l'entretien du copieur de l'Ecole
11. Vente de bois Le Bourg
12. Information : Désignation d'un référent incendie et secours
13. Affaires diverses

Présentation du plan de gestion des forêts sectionales par l'Office National des Forêts

Monsieur Grégory LABAUME, technicien forestier de l'Office National des Forêts, présente à l'assemblée le plan de gestion des forêts sectionales. Il explique le processus de coupe rase puis de replantation et en justifie la pertinence pour les bois de la section de La Guillaumie.

Information : Publicité des actes des collectivités locales

En conséquence de la réforme de la publicité des actes au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu est supprimé.

Désormais, à l'issue de chaque séance sont établis :

- Une liste des délibérations qui ont été examinées par le conseil municipal ;
- Les délibérations : signées par le Maire et le/la secrétaire de séance puis transmises au contrôle de légalité si requis ;
- Le procès-verbal : il sera arrêté par l'assemblée lors de la séance suivante et signé par le maire et le/la secrétaire de séance.

Tous ces documents doivent être publiés de façon dématérialisée sur le site internet de la commune.

Décisions prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-026 du Conseil municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation au Maire de compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée et la chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame le Maire informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de cette délégation.

Décision n° 2022-003 du 16/06/2022 : Marché de fournitures – Acquisition d'un défibrillateur (salle des associations) :

- Le marché est attribué à la Société DÉFIBRIL MATÉCIR (06 Saint-Laurent-du-Var), pour un montant de 924,90 € HT (1 109,88 € TTC).

Décision n° 2022-004 du 28/06/2022 : Marché de service – Recherche d'amiante sur deux bâtiments du site du Puy de Mirat :

- Le marché est attribué à la Société ATERPLO (19 Brive-la-Gaillarde), pour un montant de 590,00 € HT (708,00 € TTC).

Décision n° 2022-005 du 28/06/2022 : Marché de travaux – Programme de voirie 2022 de réfection des chemins ruraux :

- Le marché est attribué à la Société EUROVIA (19 Tulle), pour un montant de 19 607,00 € HT (23 528,40 € TTC).

Décision n° 2022-006 du 06/09/2022 : Marché de fournitures – Acquisition d'un défibrillateur (stade) :

- Le marché est attribué à la Société DÉFIBRIL MATÉCIR (06 Saint-Laurent-du-Var), pour un montant de 924,90 € HT (1 109,88 € TTC).

Une subvention devrait être accordée par GROUPAMA à hauteur de 100% du montant HT.

Décision n° 2022-007 du 06/09/2022 : Marché de service – Levés topographiques RD9 / RD9E5 à Poissac :

- Le marché est attribué à la Société SOTEC PLANS (19 Brive-la-Gaillarde), pour un montant de 3 500,00 € HT (4 200,00 € TTC).

Décision n° 2022-008 du 06/09/2022 : Marché de service – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage, aménagement RD9 Traverse de Poissac et RD9E5 entrés sud de Poissac :

- Le marché est attribué à CORRÈZE INGÉNIERIE (19 Tulle), pour un montant de 5 000,00 € HT (6 000,00 € TTC).

Décision n° 2022-009 du 26/09/2022 : Marché de service – Mission de maîtrise d’œuvre, aménagement RD9 Traverse de Poissac et RD9E5 entrés sud de Poissac :

- Le marché est attribué au Bureau d’Etudes SALTUS (87 Saint-Junien), pour un montant total de 21 195,00 € HT (25 464,00 € TTC) représentant la tranche ferme et les tranches optionnelles n° 1 + 2 + 3.

Décision n° 2022-010 du 26/09/2022 : Marché de travaux – Remplacement de deux WC enfants à l’école maternelle :

- Le marché est attribué à l’entreprise VACKIER DELBOS (19 Tulle) pour un montant de 633,00 € HT (759,60 € TTC).

Délibération n° 2022-09-29-001 : Destination des coupes de bois 2023 des forêts sectionales de La Guillaumie et de Lavialle

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l’Office national des Forêts en date du 11 août 2022, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants :

1. CHOISIT la destination des coupes prévues pour l’année 2023 désignées dans le tableau ci-dessous :

Vente avec mise en concurrence à la diligence de l’ONF (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent. En fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

Forêt	Parcelle	Surface	Coupe	Destination
Forêt sectionale de La Guillaumie	2	5 ha	Rase	Vente
Forêt sectionale de Lavialle	3.A	2.11 ha	Amélioration	Vente

2. AUTORISE, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l’export des menus bois (portions des tiges et branches de moins de 7 cm de diamètre dans les arbres à récolter) ;

3. DONNE MANDAT à l’ONF pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre (ce prix plancher est une valeur de sauvegarde en dessous de laquelle la vente ne peut pas être faite sans porter atteinte aux intérêts patrimoniaux du propriétaire) ;

4. DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 3.

Délibération n° 2022-09-29-002 : Décision modificative n° 2, budget principal – Virement de crédits

Madame le Maire rappelle à l’assemblée le budget primitif adopté le 14 avril 2022 et la décision modificative n° 1 adoptée le 19 mai 2022. Afin d’ajuster le budget principal aux projets, elle propose à l’assemblée d’adopter une décision modificative n° 2 au budget primitif principal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 2 au budget primitif principal 2022, virement de crédits, telle que détaillée ci-après ;

- Dit que le budget principal 2022, après inscription de la décision modificative n° 2, s'établit en équilibre en dépenses et recettes à :
 - Section de fonctionnement : 1 105 400,00 € (inchangé)
 - Section d'investissement : 983 646,13 € (inchangé)
 - Ensemble : 2 089 046,13 € (inchangé)

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation sur crédits déjà alloués		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Virement à la section investissement (042)	023		3 180,53			
Dotations aux amortissements des immobilisations (042)				6811		3 180,53
Total Fonctionnement dépenses			- 3 180,53			+ 3 180,53
SOLDE			0,00			
Matériel de bureau et matériel informatique				2183	104	1 700,00
Autres immobilisations corporelle				2188	121	1 300,00
Constructions (Ecole)				2313	109	15 000,00
Agencements et aménagements de terrains (Traverse Poissac)	2312	130	18 000,00			
Total Investissement dépenses			- 18 000,00			+ 18 000,00
SOLDE			0,00			
Virement de la section de fonctionnement (040)	021		3 180,53			
Bâtiments et installations (040) (amortissements travaux FDEE 2021)				2804158 2		3 180,53
Total Investissement dépenses			- 3 180,53			+ 3 180,53
SOLDE			0,00			

Délibération n° 2022-09-29-003 : Convention avec l'ALSH LOU LOUBATOU pour les activités périscolaires 2022-2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'association ALSH LOU LOUBATOU de Chanteix intervient pendant les temps périscolaires.

Afin de formaliser cette intervention, elle propose à l'assemblée de conclure la convention annexée à la présente avec l'association pour l'intervention d'un animateur pendant l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec l'association ALSH LOU LOUBATOU une convention pour l'animation des temps périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023, à un tarif horaire de 26 € ;
- Dit que ladite convention pourra être renouvelée en fonction des besoins et que le tarif horaire pourra être actualisé ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-09-29-004 : Convention avec Tulle agglo et le club de rugby RC Chameyrat pour l'utilisation du complexe communautaire de Laval Verdier

Madame le Maire propose à l'assemblée de conclure avec Tulle agglo et le club de rugby RC Chameyrat une convention portant sur l'utilisation du complexe sportif communautaire de Laval Verdier pour la saison sportive 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec Tulle agglo et le club de rugby RC Chameyrat une convention portant sur l'utilisation du complexe sportif communautaire de Laval Verdier pour la saison sportive 2022-2023 ;
- Décide que les coûts d'utilisation d'un montant de 376 € seront supportés par le RC Chameyrat ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-09-29-005 : Contrat avec MATECIR DEFIBRIL pour la maintenance de deux défibrillateurs

A la suite de l'acquisition de deux défibrillateurs (maison des associations et stade), Madame le Maire précise que ces appareils sont soumis à une obligation de maintenance (Articles R5212-25 à 28 du Code de la santé publique). Elle propose à l'assemblée de conclure avec la Société MATECIR DÉFIBRIL un contrat pour la maintenance de ces deux appareils.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec Société MATECIR DÉFIBRIL un contrat pour la maintenance de deux défibrillateurs et l'inscription dans la base nationale des défibrillateurs automatisés externes, pour un montant annuel de 264,00 € HT (316,80 € TTC) ;
- Le contrat prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-09-29-006 : Contrat avec IGIENAIR pour l'entretien des hottes de cuisine

Madame le Maire indique à l'assemblée que, en application du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, les circuits d'extraction des buées grasses en cuisine doivent faire l'objet d'une mise en propreté régulière. Elle propose à l'assemblée de conclure avec la Société IGIENAIR un contrat pour l'entretien des hottes de la cuisine scolaire et de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec Société IGIENAIR un contrat pour l'entretien des hottes de la cuisine scolaire et de la salle polyvalente, pour un montant annuel de 725,20 € HT (870,24 € TTC), révisable annuellement par indexation ;
- Dit que le contrat prendra effet à sa date de signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-09-29-007 : Contrat avec CERIG pour la maintenance des logiciels

Afin d'assurer la maintenance des logiciels « métiers » de la Société CERIG, Madame le Maire propose à l'assemblée de conclure avec ladite société un contrat de maintenance logiciels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec Société CERIG un contrat pour la maintenance de ses logiciels, pour un montant annuel de 1 000,00 € HT (1 200,00 € TTC) révisable annuellement par indexation ;
- Dit que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-09-29-008 : Contrat avec DEMAILLY pour l'entretien du copieur de l'Ecole

Le précédent contrat étant arrivé à échéance et afin d'assurer l'entretien du copieur de l'école, Madame le Maire propose à l'assemblée de conclure avec la Société DEMAILLY un contrat d'entretien à la page.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec Société DEMAILLY un contrat d'entretien du copieur de l'école, pour un montant de 0,0040 € HT (0,0048 € TTC) la page A4 noir ;
- Dit que le contrat prend effet au 8 février 2022, pour une durée de 2 ans ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-09-29-009 : Vente de bois sur pied Le Bourg

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il a été nécessaire d'abattre des arbres situés au fond du lotissement du Bourg, sur la parcelle cadastrée section AO n° 493 (construction des maisons seniors Polygone).

Elle propose à l'assemblée de facturer ce bois sur pied (charge à l'acheteur de couper lui-même le bois), représentant environ 28 m³, au prix de 10 € le m³, soit un total de 280 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de facturer le bois sur pied situé au fond du lotissement du Bourg sur la parcelle cadastrée section AO n° 493, représentant environ 28 m³, au prix de 10 € le m³, soit un total de 280 € ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Information : Désignation d'un référent incendie et secours

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Elle expose à l'assemblée le rôle et les missions du correspondant incendie et secours. En application du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complétant le Code de la sécurité intérieure, la désignation par le Maire doit être effectuée au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Après avoir échangé sur la question, Monsieur Pierre CHARDONNET sera désigné « Correspondant incendie et secours » de la commune de Chameyrat par arrêté du Maire.

Questions diverses

- Compte tenu de l'importante hausse des coûts de l'énergie, il est convenu que la commune va solliciter la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour être accompagnée dans la recherche de réduction des coûts d'électricité.
- Une marche sera organisée le dimanche 23 octobre 2022 dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose » au bénéfice de la Ligue contre le cancer du sein.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance :

Marcel VIALLE



Madame le Maire,

Emilie BOUCHETEIL



Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022.

